

RÈGLEMENT NUMÉRO: 1 9 0 1 

**RÈGLEMENT AUTORISANT L'ACQUISITION D'UN
IMMEUBLE ET UN EMPRUNT DE 1 725 000 \$.**

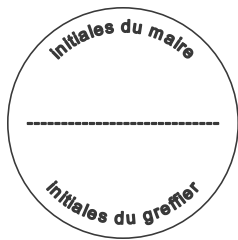
À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le 8 janvier 2018 à 19 heures à la salle du conseil, à la mairie de Saint-Eustache, à laquelle sont présents le maire, monsieur Pierre Charron, les conseillers et conseillères: Michèle Labelle, Patrice Paquette, Janique-Aimée Danis (à partie), Marc Lamarre, Isabelle Mattioli, Isabelle Lefebvre, Raymond Tessier, Nicole Carignan Lefebvre et Yves Roy, formant le quorum du conseil municipal sous la présidence du maire, ainsi que messieurs Christian Bellemare, directeur général et Mark Tourangeau, greffier, le présent règlement est adopté.

CONSIDÉRANT QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables d'autoriser l'acquisition d'un immeuble constitué des lots 1 367 040 et 3 157 667 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné, et qu'un projet du présent règlement a été présenté le 11 décembre 2017;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La Ville de Saint-Eustache est autorisée à acquérir de gré à gré, à des fins de réserve foncière, un immeuble constitué des lots 1 367 040 et 3 157 667 du cadastre du Québec, suivant des estimations préparés par Ginette Lacroix, trésorière, en date du 1^{er} décembre 2017, lesquels sont plus amplement détaillés au document joint comme annexe « A ».
2. La Ville est autorisée à dépenser 1 725 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les frais de financement, les frais professionnels et les taxes nettes.
3. Pour se procurer les fonds estimés nécessaires aux fins du présent règlement, y compris les frais incidents, la Ville est autorisée à emprunter 1 725 000 \$ pour un terme de quinze (15) ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, une taxe spéciale à un taux suffisant est imposée et doit être prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville, sur la base de la valeur de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur à chaque année; les propriétaires de ces immeubles sont assujettis au paiement de cette taxe;
5. S'il advient que le coût réel d'une partie des travaux ou dépenses prévues au présent règlement est plus ou moins que celui prévu à l'annexe « A », tout montant disponible dans un cas peut être utilisé pour compenser ce qui manque dans un autre cas.

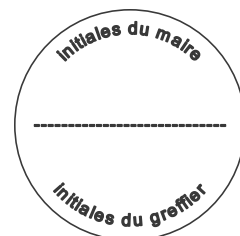


Règlement 1901
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

6. Le conseil approprié, aux fins du présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement des dépenses prévues aux présentes. Dans un tel cas, le montant de l'emprunt et la taxe imposée aux termes de l'article 4 sont réduits en conséquence.
7. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.
8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Pierre Charron, maire

Mark Tourangeau, greffier



ANNEXE A
ACQUISITION D'UN IMMEUBLE

DESCRIPTION	MONTANT
Immeuble constitué des lots 1 367 040 et 3 157 667 du cadastre du Québec	1 575 000 \$
Frais professionnels (architectes-urbanistes, ingénieurs, notaires, avocats, etc)	40 000 \$
Frais de financement	110 000 \$
Total	1 725 000 \$

Ginette Lacroix, trésorière
1^{er} décembre 2017